Informations de base

2023/3025(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'enlèvement d'enfants tibétains et les pratiques d'assimilation forcée dans des internats chinois au Tibet **Subject** 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants **Zone géographique** Tibet	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/2023	Débat en plénière		
14/12/2023	Décision du Parlement	T9-0479/2023	Résumé
14/12/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/3025(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0508/2023	11/12/2023	
Proposition de résolution		B9-0510/2023	11/12/2023	
Proposition de résolution		B9-0512/2023	11/12/2023	
Proposition de résolution		B9-0518/2023	11/12/2023	
Proposition de résolution		B9-0521/2023	11/12/2023	
Proposition de résolution		B9-0522/2023	11/12/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0479/2023	14/12/2023	Résumé

Résolution sur l’enlèvement d’enfants tibétains et les pratiques d’ assimilation forcée dans des internats chinois au Tibet

2023/3025(RSP) - 14/12/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 477 voix pour, 14 contre et 45 abstentions, une résolution sur l'enlèvement d'enfants tibétains et les pratiques d'assimilation forcée dans les internats chinois au Tibet.

Le texte adopté en plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR et les députés.

Les autorités chinoises ont mis en place un vaste système d'internats obligatoires de facto, hautement politisé, pour les enfants âgés de 4 à 18 ans, les obligeant à suivre un enseignement obligatoire en mandarin sans aucune possibilité d'étude approfondie de la langue, de l'histoire ou de la culture tibétaine. Environ 80% des enfants tibétains, soit près d'un million de personnes, ont été séparés de leur famille par ce système, qui vise à les assimiler de force à la majorité Han sur le plan culturel, religieux et linguistique. En outre, il n'existe pratiquement aucune alternative privée à ces écoles gouvernementales.

Les experts des Nations unies craignent que les enfants tibétains ne souffrent de graves troubles psychologiques et émotionnels, notamment de solitude et d'isolement, et qu'ils ne puissent plus communiquer facilement dans leur langue maternelle avec leur famille, ce qui contribue à l'érosion de leur identité individuelle et sociale, ce qui constitue une violation des droits de l’homme internationaux et potentiellement un génocide.

Le Parlement a condamné fermement les politiques répressives d'assimilation dans toute la Chine, en particulier le système d'internat au Tibet, qui vise à éliminer les traditions linguistiques, culturelles et religieuses distinctes des Tibétains et d'autres minorités, telles que les Ouïghours. Il a demandé l'abolition immédiate du système d'internat imposé aux enfants tibétains et de la pratique des séparations familiales.

La résolution appelle en outre les autorités chinoises à :

- renouer le dialogue avec les représentants du 14e Dalaï Lama afin d'établir une véritable autonomie pour les Tibétains à l'intérieur de la Chine;

- autoriser la création d'écoles privées tibétaines.

Soutenant que les efforts d'assimilation forcée des enfants tibétains violent le droit international des droits de l'homme, la résolution a salué la décision des États-Unis de restreindre les visas des fonctionnaires chinois liés au système d'internat au Tibet, les députés invitant également l'UE à adopter des sanctions ciblées similaires.